



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-021

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

- R28-2025-02-03-00001 - Arrêté n° 2025-15 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (4 pages) Page 3
- R28-2025-02-03-00002 - Arrêté n° 2025-16 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (3 pages) Page 8
- R28-2025-02-03-00003 - Arrêté n° 2025-17 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages) Page 12

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2025-02-03-00005 - Arrêté N°015/2025 en date du 03 février 2025 - Créant une zone de fermeture en IV c?? (4 pages) Page 17
- R28-2025-02-03-00004 - Arrêté N°016/2025 en date du 03 février 2025 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2025?? (3 pages) Page 22

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2025-02-03-00001

Arrêté n° 2025-15 portant subdélégation de
signature en matière de gestion du personnel



**Arrêté n° 2025-15 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code général de la fonction publique;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n° 24-036 en date du 16 juillet 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie
- **Nicolas CADIC**, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pascal GABET, M. Michael LANGLET, M. Arnaud LE COGUIC et M. Nicolas CADIC, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général, et **Mme Valérie STEVENOT**, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Nicolas CADIC**, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences dans l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie
- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière
- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district de Rouen
- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, chef du district Normandie Centre

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Direction :

- **Serge GAILLARD**, chef du service communication
- **Marc MICHAUD** chef de la mission mobilités

- **Renaud LEJOLIVET**, chef du CEI de Valognes

District Normandie Centre :

- **Nicholas ISVELIN**, adjoint au chef du district Normandie Centre
- **Véronique LE MENN**, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Patrice MONOYEZ**, chef du pôle gestion de la route et dépendances

- **Sébastien BOITTELLE**, chef du pôle exploitation site d'Evreux
- **Thierry TWAROG**, chef du CEI d'Evreux
- **Thierry EDELINE**, chef du CEI d'Alençon
- **Willy SERVAGER**, chef du CEI de Verneuil sur Avre

- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation site de Dreux
- **Bertrand DEVEAUX**, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, chef du CEI de Chartres
- **Sébastien SALLIO**, chef du CEI de Châteaudun
- **Yohan LOUVANCOURT**, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 03/02/2025

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- **Valérie STEVENOT**, cheffe du pôle ressources humaines
- **Flora BERTIAUX**, cheffe du pôle juridique
- **Pascal STEVENOT**, chef du pôle sécurité prévention

Service des politiques et techniques :

- **Franck MALBET**, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Pierre VEDEL**, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Sylvain FRABOULET**, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Marion SCABELLO**, cheffe du pôle aires, données et dépendances durables

Service d'ingénierie routière :

- **Sophie LE FORT**, cheffe du pôle administratif
- **Jérôme BREVART**, cheffe du pôle suivi de chantier par intérim
- **Patrice MICHEL**, chef du pôle ouvrages d'art
- **Sébastien COLOMBO**, chef du pôle tracé, environnement, équipements
- **Raymond RADIMY**, chef du pôle terrassements, assainissement, chaussées

District de Rouen :

- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT de Rouen
- **Sébastien HARDY**, adjoint en charge de l'exploitation
- **Émilie GAULAIN-DEBRUYNE**, cheffe de salle au sein du CIGT
- **Marianne COLNOT**, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines
- **Frédéric HAREL**, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Romain FERRAND**, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Natacha DUVAL**, cheffe du CEI de Ferrières-en-Bray
- **Sébastien HARDY**, chef du CEI d'Isneauville par intérim
- **Jean-Claude DUCOROY**, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Marc PUSTELNIK**, responsable de l'exploitation
- **Christophe TERTRE**, chef du CIGT de Caen
- **Céline DUJARDIN**, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Sandrine PROVOST**, cheffe du pôle financier
- **Patrice DURAND**, chef du pôle entretien en régie
- **Christian FLEURY**, chef du CEI de Bayeux
- **Franck THEREZE**, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, chef du CEI de Saint-Lô.

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2025-02-03-00002

Arrêté n° 2025-16 portant subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur



**Arrêté n° 2025-16 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 24-062 du 18 octobre 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du SPT
- **Nicolas CADIC**, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière (SIR)

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district
- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT et adjoint à la cheffe du district
- **Sébastien HARDY**, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district
- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district en charge de l'exploitation

District Normandie Centre :

- **Pierre AUDU**, chef du district
- **Nicholas ISVELIN**, adjoint au chef de district
- **Sébastien BOITTELLE**, chef du pôle exploitation Site d'Evreux, pour l'ensemble du territoire du district
- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation Site de Dreux, pour l'ensemble du territoire du district

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés

et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, adjoint à la cheffe du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

François BURDET, responsable exploitation

District Manche-Calvados :

Marc PUSTELNIK, responsable exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants y compris les actes dans l'application CHORUS DT, à :

- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
- **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, adjointe au chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Erwan LECLINFF**, chef de la cellule matériels-radio,
- **Philippe BREUILLAUD**, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Sabrina CORDIER**, agente de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Laurent ROTUREAU**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Laurent MARIE**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Bruno BOUDET**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Laurent VIGER**, agent de la cellule matériels-radio

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de valider les ordres de mission inférieurs à **2 000 € HT** dans l'application CHORUS DT, à :

- **Claire DANIEL**, agent du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 03/02/2025

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**


Pascal GABET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2025-02-03-00003

Arrêté n° 2025-17 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2025-17 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest au 15 juin 2024 ;
- l'arrêté n° 24-029 du 13 juin 2024 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur interdépartemental adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur interdépartemental adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Nicolas CADIC**, secrétaire général
- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après,

à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Luc PENARD , responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , adjointe au responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique (PMGII) y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Claire DANIEL , agente du PMGII Sonia DI-GRAZIA , agente du PMGII Sophie LANGLOIS , agente du PMGII	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Flora BERTIAUX , responsable du pôle juridique Ana-Maria OLIVEIRA , adjointe à la responsable du PJ	Pôle juridique (PJ) uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

Laurence BOISSIERE , agente du PJ Damien PETIT , agent du PJ Corinne PIPART , agente du PJ	Uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
---	---

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , responsable du pôle programmation et gestion des marchés En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Flavien MOUSSET , adjoint à la responsable du pôle programmation et gestion des marchés et à Frédéric MERCIER , chargé du suivi financier et comptable.	Pôle programmation et gestion des marchés (PPGM)
Théo DUVALET , agent du PPGM Thierry HERMANTIER , agent du PPGM Romain LEBOURG , agent du PPGM Nathalie LEMONNIER , agente du PPGM Neïssam DARGANE , agente du PPGM	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , cheffe du district de Rouen En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Guillaume BIARD , responsable du CIGT de Rouen et Sébastien HARDY , adjoint en charge de l'exploitation En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à François BURDET , responsable exploitation	District de Rouen
Karine PRIGENT , agente du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Lyse THURIN , agente du PFGRH	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
Benoît HAUCHECORNE , chef du district Manche-Calvados Eric BOGAERT , adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE , adjoint exploitation En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK , responsable exploitation	District Manche-Calvados (DMC)
Sandrine PROVOST , responsable du pôle financier (PF) du DMC Marie-Claude CROTEAU , agente du PF Esteban DOUVNOUS , agent du PF Nadine FAUCON , agente du PF	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

Pierre AUDU , chef du district Normandie Centre Nicholas ISVELIN , adjoint au chef du district Normandie Centre En cas d'absence ou d'empêchement, et sur l'ensemble du territoire du district, la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE , chef du pôle exploitation Site d'Evreux et à Yannick GONTHIER , chef du pôle exploitation Site de Dreux,	District Normandie Centre
Véronique LE MENN , responsable du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Caroline LENOIR , agente du PFGRH Maryline JEANNOT , agente du PFGRH Nadia ZIHOUNE , agente du PFGRH Christel MARTIN , agente du PFGRH	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 03/02/2025

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-02-03-00005

Arrêté N°015/2025 en date du 03 février 2025 -
Créant une zone de fermeture en IV c



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 03 février 2025

ARRÊTÉ n° 015/ 2025
Créant une zone de fermeture en temps réel en IV c

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°724/2010 de la Commission du 12 août 2010 établissant les modalités d'application de la fermeture en temps réel de certaines pêcheries en mer du Nord et dans le Skagerrak ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en son article R922-6 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de gestion pour préserver les stocks de certaines pêcheries en mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Le secteur délimité par les coordonnées géographiques (WGS 84) ci-dessous constitue une zone de fermeture à compter du 03 février 2025 à 12h00 TU jusqu'au 24 février 2025 à 11h59 TU.

A : 51°26,1000'N - 002°6,2333'E

B : 51°28,2064'N – 002°6,2333'E

C : 51°30,1833'N – 002°7,2183'E

E : 51°33,4167'N – 002°14,2183'E

G : 51°27,3083'N – 002°17,4333'E

H : 51°26,1000'N – 002°17,4333'E

Deux cartes en annexe 1 permettent d'illustrer le périmètre de la zone fermée.

Article 2 :

La zone définie à l'article 1 est interdite à tous les navires de pêche professionnels battant tout pavillon et les navires de plaisance battant tout pavillon équipés d'un engin susceptible de pêcher du cabillaud, de l'églefin, du lieu noir et du merlan au moyen de tout autre engin que :

- chalut pélagique, senne coulissante, filet dérivant et turlutte ciblant le hareng, le maquereau et le chinchard ;
- casier ;
- dragueur de pétoncles ;
- filet maillant.

Article 3 :

Les infractions à la zone de fermeture en temps réel commises par les navires seront sanctionnées sur la base des dispositions du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

Préfecture de Normandie

DGAMPA (Bureau BCP)

DDTM 59, 62, 80, 76, 14 et 50

DDPP 50, 14, 76, 62,80, 59

CRPMEM de la façade Manche- Mer du Nord

OP de la façade Manche- Mer du Nord

PREMAR Manche

COMAR CH (division OPS – pour servir moyens de contrôle placés sous son autorité)

GROUPGENDMAR CH (pour servir moyens de contrôle placés sous son autorité)

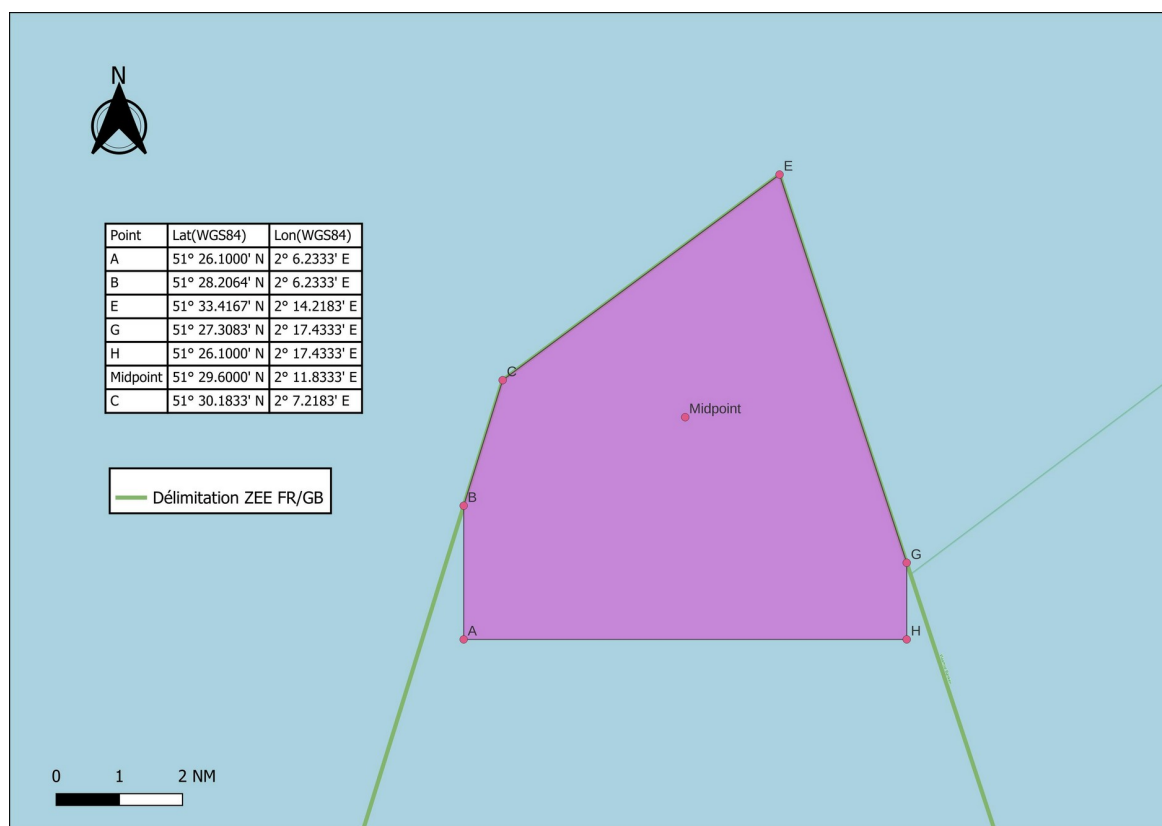
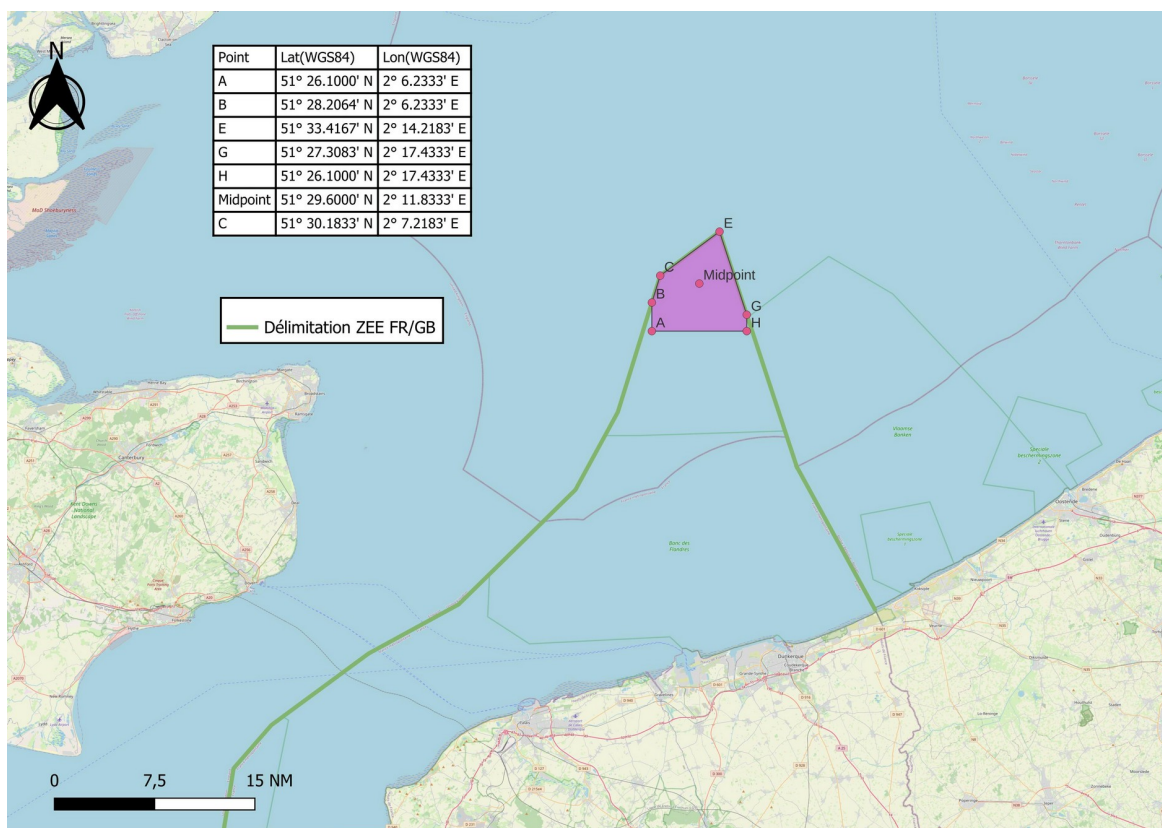
COD Rouen (pour servir moyens de contrôle placés sous son autorité)

Régions de gendarmerie nationale de la façade Manche- Mer du Nord (pour servir moyens nautiques de contrôle placés sous son autorité)

CNSP

Fédérations, comités et associations de pêcheurs plaisanciers et sportifs

Annexe 1 à l'arrêté n°015/2025 du 03 février 2025



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-02-03-00004

Arrêté N°016/2025 en date du 03 février 2025 -
Fixant les dates et horaires d'autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de
février 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 03 février 2025

ARRÊTÉ n° 016/2025

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2025**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- Vu** l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;
- Vu** l'arrêté 202/2024 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de décembre 2024 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 et n°131/2024 du 29 août 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- Vu** la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 31 janvier 2025 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n° 014/2025 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

Période	Jour	Date	PRAIRES	AMANDES
			Temps de pêche	Temps de pêche
Semaine 6	Lundi	3 février 2025	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
	Mardi	4 février 2025	PAS DE PECHE	11 H 30 - 21 h 30
	Mercredi	5 février 2025	12 h 30 - 22 H 30	12 h 30 - 22 H 30
	Jeudi	6 février 2025	13 H 30 - 23 H 30	13 H 30 - 23 H 30
	Vendredi	7 février 2025	PAS DE PECHE	2 H 00 - 12 H 00
Semaine 7	Lundi	10 février 2025	6 H 00 - 16 h 00	6 H 00 - 16 h 00
	Mardi	11 février 2025	PAS DE PECHE	7 H 00 - 17 H 00
	Mercredi	12 février 2025	8 H 00 - 18 H 00	8 H 00 - 18 H 00
	Jeudi	13 février 2025	8 H 30 - 18 H 30	8 H 30 - 18 H 30
	Vendredi	14 février 2025	PAS DE PECHE	9 H 00 - 19 H 00
Semaine 8	Lundi	17 février 2025	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
	Mardi	18 février 2025	PAS DE PECHE	11 H 00 - 21 H 00
	Mercredi	19 février 2025	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
	Jeudi	20 février 2025	11 H 30 - 21 h 30	11 H 30 - 21 h 30
	Vendredi	21 février 2025	PAS DE PECHE	12 h 30 - 22 H 30
Semaine 9	Lundi	24 février 2025	4 H 30 - 14 h 30	4 H 30 - 14 h 30
	Mardi	25 février 2025	PAS DE PECHE	6 H 00 - 16 H 00
	Mercredi	26 février 2025	6 h 30 - 16 H 30	6 h 30 - 16 H 30
	Jeudi	27 février 2025	7 H 30 - 17 H 30	7 H 30 - 17 H 30
	Vendredi	28 février 2025	PAS DE PECHE	8 H 30 - 18 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 24h00.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°0014/2025 susvisé est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Elsa Paffoni
Chef du service de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen